

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0362\_AT\_RD159\_COURBOUZON**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 4 Avril 2024 par laquelle ENEDIS, 57 Rue Bersot 25000 BESANÇON, représenté par M. Kyrian GENTY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 159 au droit du n° 167, Route du Revermont 39570 COURBOUZON ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de ré-glementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des au-torités compétentes.

**ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 159, commune de COURBOUZON, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### **Implantation et ouverture du chantier**

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée du PR1+0515 au PR1+0520.

Les tranchées transversales seront implantées sous chaussée au PR1+0485 et au PR1+0515.

#### **Mode opératoire**

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversées s'effectueront par tranchées réalisées et remblayées conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 159 avec l'accord du service gestionnaire.

#### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

#### **ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### **ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

#### **ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### **ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 8 REDEVANCE**

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 10** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

## ARTICLE 11 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

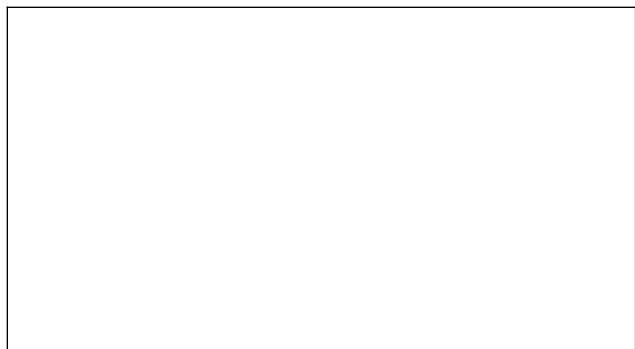
Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de COURBOUZON et le CERD de Messia pour information

L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**



Nos réf. : RAC-23-1XFRRJ7VW4 - DC23/048792

Philippe BILLET  
43 Place de l'Eglise  
39570 COURBOUZON

Interlocuteur Enedis : Kyrian GENTY  
Fonction : Chargé de Projet  
Mail : kyrian.genty@enedis.fr

Objet : Demande d'accord technique préalable du chantier  
Raccordement collectif lotissement BT supp définitif à COURBOUZON, 167 Route du Sud Revermont

DOLE, le 02/04/2024

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur en l'expression de nos respectueuses salutations.

Kyrian GENTY  
Technicien d'intervention

Vous trouverez également en pièces jointes :



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09-04-2024

ID : 039-223900010-20240409-ARR\_2024\_0362-AR



## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'œuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : /

Prénom : /

Dénomination : **ENEDIS**

Représenté par : **Kyrian GENTY**

Adresse Numéro : /

Extension : /

Nom de la voie : **57 RUE BERSOT**

Code Postal : **39108**

Localité : **DOLE**

Téléphone :

Courriel : **kyrian.genty@enedis.fr**

Pays : **FRANCE**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : /

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : /

Prénom : .....

Dénomination : .....

Représenté par : .....

Adresse Numéro : .....

Extension : .....

Nom de la voie : .....

Code Postal : .....

Localité : ..... Pays : .....

Téléphone : \_ \_ \_ \_ \_

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_ \_ \_

Courriel : .....

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n°

Route nationale n°

Route départementale n° **D159**

Voie communale n°

Hors agglomération

En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :

Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro : **167**

Extension :

Nom de la voie : **Route du Sud Revermont**.....

Code Postal **39570**

Localité : **COURBOUZON**

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : **PA03916923P0002**

Référence cadastrale : Section(s) :

Parcelle(s) :

Lieu-dit :

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / Présence de branchement  (1)

Pose de clôture

Pose de portail (portillon)

Plantations

A l'alignement

Oui  non

Oui  non

Oui  non

En retrait de l'alignement

mètres

mètres

mètres

Dépôt ou Stationnement  (2)

Saillie ou surplomb  (2)

Aménagement d'accès  (2)

Ouvrages divers  (1)

Station service

Renouvellement

Création

Autres :

Date prévue de début d'application

Durée d'application (en jours calendaires) :

**Nota** : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantie un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de pe de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des tr

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-1  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09-04-2024

ID : 039-223900010-20240409-ARR\_2024\_0362-AR



N° 14023\*01

## Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  Référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt { Matériaux  Benne  Grue  Etalage

ou { Echafaudage  Mobilier Urbain  Terrasse de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service

stationnement { Autres (à préciser)  : .....

## Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres  
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

## Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_ mètres  
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de chaussée  : Largeur de l'aménagement \_\_\_ mètres

## Ouvrages divers <sup>(2)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eau pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
Eaux usées  EDF - Enedis  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale 18 mètres 6 mètres  
Tranchée transversale 0 mètres 0 mètres  
Fonçage 0 mètres 0 mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Equipement de la route

Autres (à préciser)  : .....

## Pièces jointes à la demande <sup>(2)</sup>

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

### 1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup>

### 2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb  
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine  
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>   
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

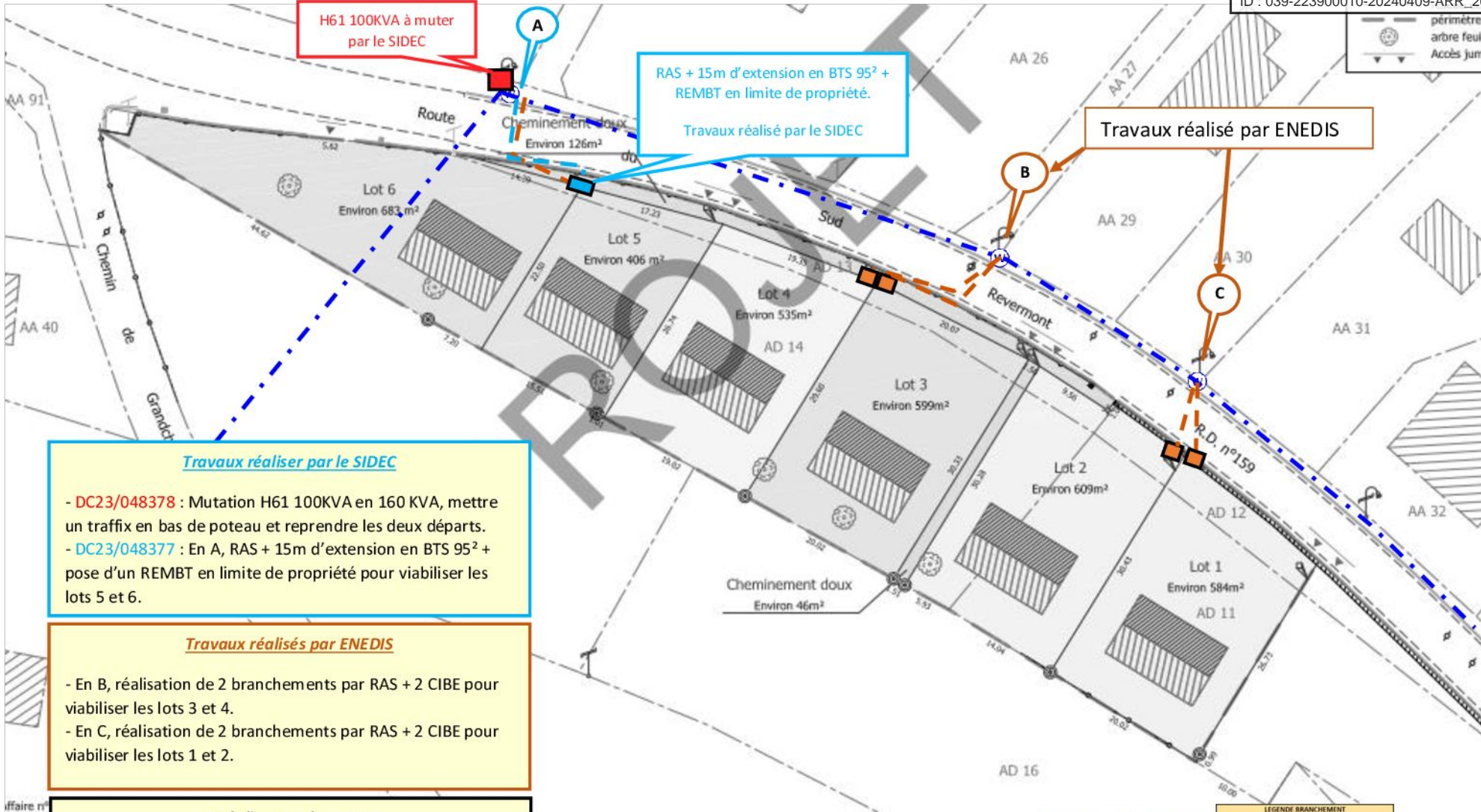
Fait à : DOLE le : 02/04/2024

Nom : GENTY Prénom : Kyrian

Qualité : Technicien d'intervention

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)





**Travaux réaliser par le SIEDEC**

- DC23/048378 : Mutation H61 100KVA en 160 KVA, mettre un trafic en bas de poteau et reprendre les deux départs.
- DC23/048377 : En A, RAS + 15m d'extension en BTS 95<sup>2</sup> + pose d'un REMBT en limite de propriété pour viabiliser les lots 5 et 6.

**Travaux réalisés par ENEDIS**

- En B, réalisation de 2 branchements par RAS + 2 CIBE pour viabiliser les lots 3 et 4.
- En C, réalisation de 2 branchements par RAS + 2 CIBE pour viabiliser les lots 1 et 2.

**A réaliser par le CLIENT**

- Matérialisation de l'emplacement des coffrets, avec indication du niveau de sol fini.

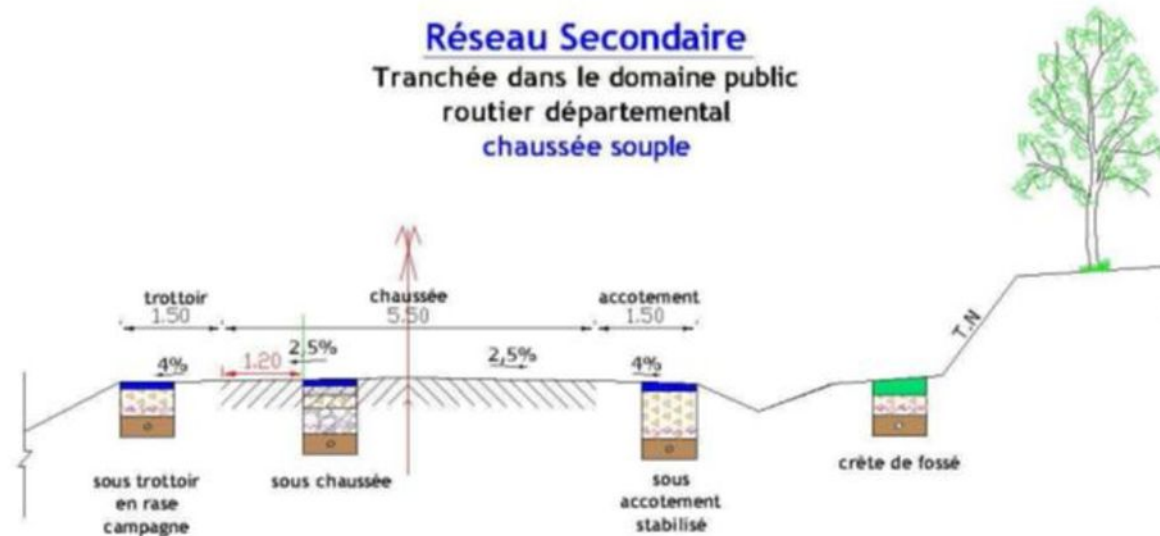
Câbles			LÉGENDE BRANCHEMENT		
Câbles Aériens / Souterrains			Câbles Aériens / Souterrains		
A poser	Existant	A déposer	A poser	Existant	A déposer
Coffrets			Coffrets CCPI ou Comptage Type 2		
A poser	Existant	A déposer	A poser	Existant	A déposer
Remontée aéro-souterraine			Comptages Type 1		
A poser	Existant	A déposer	A poser	Existant	A déposer
Boîte de jonction / dérivation			Remontée aéro-souterraine		
A poser	Existant	A déposer	A poser	Existant	A déposer
Bout perdu			Boîte de jonction / dérivation		
A poser	Existant	A déposer	A poser	Existant	A déposer



## Réseau Secondaire

### Tranchée dans le domaine public routier départemental

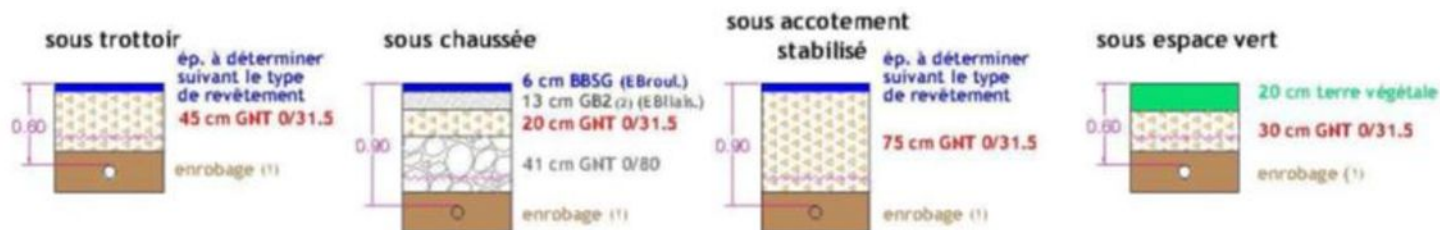
### chaussée souple



#### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
  - (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
- ~~~~~ dispositif avertisseur